



COMMUNE de LES CHERES

Département du Rhône

Liberté Egalité Fraternité

CONTRAT DE LOCATION PARTICULIER ESPACE CHÉROIS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Commune de Les Chères, 1 place du Soleil d'Or, 69380 Les Chères, représentée par Alix ADAMO, Maire,

et,

l'organisateur

M/Mme.....

Demeurant :

Représenté par :

Téléphone :Mail :

qui sollicite le droit de louer la **Salle Espace Chérois** au 6 ter rue de la Babette, 69380 Les Chères à compter duàh..... jusqu'auàh....

à l'occasion de (objet précis de l'utilisation) :

Nombre de participants :

Nombre de tables et chaises souhaité :

49 max Tables rectangulaires (1,80 x 0,70) **15 max** tables rondes (Ø 1,80).....

10 max Mange debout (doivent rester dans la salle)

330 max Chaises

I/ Description et capacité :

L'Espace Chérois se compose d'une salle, d'un comptoir, d'une cuisine, d'un vestiaire et de sanitaires.

La capacité de la **salle Espace Chérois** établissement de catégorie 3 et de type L - N R est limitée à **350** personnes debout et **290** personnes assises **maximum**.

Les tarifs de location sont fixés par la délibération du conseil municipal du 27.01.2025.

II/ Utilisation :

Il est convenu que, outre les règles générales du règlement intérieur, ci-joint, l'organisateur s'engage à se conformer scrupuleusement aux dispositions suivantes, à savoir :

- 1) **Le contrat de location doit être validé au minimum 1 mois avant la date de location.**
- 2) La salle sera prise en l'état et ne pourra faire l'objet d'aucune modification, notamment concernant les installations électriques et l'éclairage. Il est interdit d'installer ou d'utiliser des matériels et dispositifs non agréés par la commune.
- 3) ISSUES DE SECOURS : Les dégagements doivent être maintenus libres d'accès et de tout encombrement pendant toute la durée de la manifestation. Elles ne doivent pas être assimilées à

Paraphe



COMMUNE de LES CHÈRES

Département du Rhône

Liberté Égalité Fraternité

une porte de sortie et doit être maintenues fermés en temps normal.

- 4) Une sonorisation et un vidéo projecteur sont installés dans la salle. Les branchements à la sonorisation et à la vidéo doivent impérativement être effectués sur les prises dédiées et utilisés comme expliqué lors de l'état des lieux et repris sur la fiche de procédure. L'utilisation d'une sonorisation ou d'un orchestre est autorisé jusqu'à l'heure légale. Pour respecter la législation en vigueur et la tranquillité du voisinage, la salle est équipée d'un limiteur de niveau sonore qui coupera le son en cas de dépassement du seuil fixé.
Il est interdit d'installer un élément de sonorisation à l'extérieur de la salle.
- 5) Pour la tranquillité du voisinage **les portes devront être fermées.**
- 6) La salle étant chauffée ou climatisée, les portes devront être fermées en permanence.
- 7) Ne pas installer de matériel destiné au réchauffage et à la cuisson des aliments (barbecue, paëlla, bouteilles de gaz...) hors étuve « traiteur », à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, autre que celui existant en cuisine.
- 8) Ne pas utiliser ou entreposer les tables et les chaises (mobiliers de la salle) à l'extérieur de la salle.
- 9) Les tables bois, bancs et barnums sont à réserver au préalable auprès de la Mairie pour un usage en extérieur. Les vins d'honneur et apéritifs devront se tenir uniquement sur la partie terrasse **et jusqu'à 22 heures maximum.**
De plus, pendant les opérations de montage et de démontage, le plateau des tables **ne doit en aucun cas être posé sur le sol** afin de préserver le matériel et en particulier les champs des tables.
- 10) Ne pas utiliser de paraffine, de confettis et ne pas mettre de bougies sur les tables, ni de décorations inflammables.
- 11) Il est interdit d'accrocher quelques objets que ce soient sur les luminaires.
- 12) Il est interdit de coller, de scotcher, de clouer, de visser quoi que ce soit dans le sol, le plafond et les murs.
- 13) A la fin de la location, la salle, la cuisine, le vestiaire et les sanitaires doivent être rendus propres.
- 14) Cuisine : Les appareils ménagers seront nettoyés, le lave-vaisselle vidé, vidangé, nettoyé et laissé ouvert (voir procédure affichée).
Bar : le lave-verres sera vidé, vidangé, nettoyé et laissé ouvert (voir procédure affichée). Les frigos seront vidés, nettoyés, éteints et portes laissées ouvertes.
- 15) Le mobilier de la salle, (tables et chaises) **devront être nettoyées afin d'éviter l'incrustation de tâches.**
- 16) Il est interdit de déposer des débris directement dans les poubelles. **L'usage de sacs poubelle est obligatoire.**
Toutes les poubelles seront vidées en respectant les obligations de tri et **déposées à l'extérieur dans les bacs réservés** à cet effet au niveau du parking de l'orangerie.
Les cendriers extérieurs devront être nettoyés.
- 17) Les bouteilles vides en verre doivent être déposées dans les conteneurs à verre prévus à cet effet situés à l'angle rue de la Mairie et de la rue de la Babette.
- 18) Les espaces verts et le fleurissement doivent être respectés et en aucun cas dégradés ou piétinés.

Paraphe



COMMUNE de LES CHÈRES

Département du Rhône

Liberté Egalité Fraternité

- 19) Il est rappelé qu'il est formellement interdit de fumer dans les lieux publics. Il appartient à l'organisateur de faire respecter cette obligation.
- 20) La municipalité se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler l'application des présentes dispositions et en cas de non-respect d'interdire le déroulement de la manifestation.
- 21) Le stationnement des véhicules doit être organisé en laissant **libre l'accès de la salle aux véhicules de secours**.
- 22) Véhicules réfrigérants (traiteurs) : ils peuvent stationner devant la salle le temps de l'utilisation, et devront se servir de la prise électrique en façade extérieure (côté ouest face aux terrains de tennis).
- 23) Les feux d'artifices et les pétards sont interdits.
- 24) L'organisateur **doit obligatoirement souscrire une assurance** pour garantir ses risques. Il est rappelé que le respect des règles de sécurité incombe aux organisateurs qui sont administrativement et juridiquement responsables du bon déroulement de la manifestation. L'organisateur est responsable de tous dégâts ou détériorations qui pourraient se produire pendant la manifestation.
- 25) La commune dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du matériel propre à l'utilisateur.
- 26) La commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités de l'utilisateur et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle.

CONDITIONS DE REGLEMENT

- Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la signature du présent contrat.
- Paiement uniquement par chèque **à l'ordre du Trésor Public**.
- Le règlement sera effectué au secrétariat de la Mairie le jour de la signature du contrat de location.
- Chèque de caution : **1 000 €** caution bâtiment et son matériel pour les associations et habitants chérois, **2 000 €** pour les habitants extérieurs à la commune.

Ces chèques seront restitués ou renvoyés après contrôle des installations, de la propreté de la salle et de tous les matériels mis à disposition. Ils seront encaissés si la salle n'est pas rendue rangée et nettoyée, y compris la cuisine et les sanitaires ou défalqués du montant des réparations, du remplacement pour toute dégradation constatée.

- L'organisateur s'engage sur le fait qu'en aucun cas **il ne pourra sous-louer la salle** et prend un **engagement sur l'honneur en ce sens** : S'il advenait que cette clause ne soit pas respectée, la commune conserverait la caution.
- Il est expressément convenu entre les parties que le présent contrat ne prendra effet qu'au jour de la signature par le Maire.

Paraphe



COMMUNE de LES CHERES

Département du Rhône

Liberté Egalité Fraternité

- Il est rappelé aux organisateurs que tout contrevenant aux dispositions ci-dessus et au règlement intérieur ci-joint s'exposerait aux sanctions pénales et administratives prévues par la législation en vigueur (article R152-4 et 152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) et se verrait refuser ultérieurement la location de toutes les salles communales.

Le règlement d'utilisation de l'Espace Chérois est annexé au présent contrat destiné à l'usager qui atteste en avoir pris connaissance et accepté les termes.

Espace Chérois	Forfait week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Tarif de jour (en semaine)
Habitants de la commune	<input type="checkbox"/> 900 € + 150 € de forfait ménage Soit 1050 €	<input type="checkbox"/> 450 € + 150 € de forfait ménage Soit 600€
Habitants extérieurs de la commune	<input type="checkbox"/> 1 800 € + 150 € de forfait ménage Soit 1 950€	<input type="checkbox"/> 900 € + 150 € de forfait ménage Soit 1050€

Fait à _____, le _____

Fait à Les Chères, le _____

L'organisateur responsable de la manifestation,
Le Responsable reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle polyvalente et s'engage à s'y conformer.

Le Maire